

16 MARS 2015

N° 206/15



Consultation N° 1/2015

Divers produits chimiques et consommables de
laboratoire

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

1



Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DE L'INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)

Décision CE C(2008) 8275C

Projet "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité"

BIOVecQ PS1.3_08

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Préambule

Etant donné que

Le 26 Octobre 2012, sur le site web « <http://www.italietunisie.eu> » et sur les autres sites de référence du programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie, a été publié, dans sa version intégrale, le deuxième appel restreint à projets standards, dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) 2007-2013. Et dans le cadre de la Convention de Financement relative au programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;

Etant donné que

L'Institut National des Sciences & Technologies de la Mer (INSTM), adresse 28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salambô, 2025 Tunisie, représenté par Hechmi Missaoui, ci-dessous dénommé Bénéficiaire,

Et

- le Parc Scientifique et technologique de Sicile (PSTS), domicilié à Via G.Peralta 1, Centro direzionale ASI CL.Sicilia -Italia93100,Caltanissetta, représenté par Roberto D'Agostino, ci-dessous dénommé Partenaire 1 ;
- Le Consortium Universitaire de la Province de Trapani (CUPT), domicilié à Lmare Dante Alighieri. 91016, TRAPANI, représenté par Giovanni Curatolo, ci-dessous dénommé Partenaire 2 ;
- L'Institut Zooprofytactique Expérimental de la Sicile (IZS Sicile), domicilié à la Via G. Marinuzzi 3 90129 PALERMO, représenté par Antonino Salina, ci-dessous dénommé Partenaire 3 ;
- Département des Interventions Pour la Pêche - Région Sicilienne (DIP), domicilié à Via degli Emiri 45 90135 Palermo, Italy, représenté par Rosolino Greco, ci-dessous dénommé Partenaire 4 ;
- BiotechPôle Sidi Thabet domicilié à Sidi Thabet 2020- Ariana-Tunisia, représenté par Mr

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Noureddine Bouzouaia, ci-dessous dénommé Partenaire 5 ;

- Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche domicilié au 37 rue du Niger 1002, Tunis, Tunisia, représenté par Mr Naoufel Haddad, ci-dessous dénommé Partenaire 6 ;
- l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole (IRESA) domicilié au 30 Rue Alain Savary 1002, TUNIS, représentée par Mohamed Aziz Darghouth ci-dessous dénommé Partenaire 7 ;

ont présenté une proposition de projet intitulé "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité" à l'Autorité de Gestion Commune dans le cadre du PO Italie Tunisie, un appel à propositions des projets standards lancé le 26 octobre 2012 avec une procédure restreinte conformément au PraG et close le 9 décembre 2011.

Etant donné que;

Que l'Autorité de Gestion Commune AGC, par sa communication du 11/01/2013 Protocole n° 530, informe que le contrat de subvention entre l'Autorité de Gestion Commune du Programme et le bénéficiaire, a été signé le 28 Décembre 2012 et que le code unique du projet est **(Code PS1.3_08)**.

Objectifs du projet

3

Dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) 2007-2013 le projet BIOVecQ PS1.3_08 Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité PS1.3_08: a été mis en œuvre pour contribuer à la mise en valeur de la production aquacole.

Lors de la phase d'implémentation de BIOVecQ, le bénéficiaire a prévu la sélection d'un fournisseur pour l'achat de divers produits chimiques et consommables de laboratoire détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la consultation n°1/2015 « Divers produits chimiques et consommables de laboratoire ».

ARTICLE 1 : Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation des activités du projet "Biotechnologie Marine Vecteur d'Innovation et de Qualité" BIOVecQ PS1.3_08 le bénéficiaire se propose d'acquérir les articles suivants :

- Solvants et réactifs chimiques (annexe 1)
- Produits moléculaires (annexe 2)
- Produits chimiques dangereux (annexe 3)
- Verrerie (annexe 4)
- Consommables (annexe 5)
- Produits FIA (annexe 6)



Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



Ces articles et leurs spécifications techniques sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la consultation n°1/2015 « Divers produits chimiques et consommables de laboratoire ».

Les articles objet de la présente consultation appartiennent à la ligne budgétaire 4.8 « Consommables». Le montant global de cette consultation ne doit pas dépasser le montant de **94 350 Dinars (quatre vingt quatorze mille trois cent cinquante Dinars)**.

ARTICLE 2 : Condition de participation

Le fournisseur présentera une offre pour un ou plusieurs articles de son choix dans les différents lots.

ARTICLE 3 : Présentation de l'offre

L'offre sera présentée en trois parties distinctes cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

Enveloppe extérieur contenant les pièces administratives :

- Cahier des charges des clauses administratives particulières (CCAP) signé, paraphé, et daté avec à la dernière page la mention "lu et approuvé".
- Attestation de la situation fiscale en cours de validité certifiée conforme à l'originale ou équivalent pour les fournisseurs étrangers.
- Attestation de solde de la CNSS en cours de validité.
- Fiche de renseignement du fournisseur (annexe 8).

Les fournisseurs non installés en Tunisie sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays.

4

Enveloppe A offre financière.

- Soumission de l'offre globale selon le modèle ci-joint (annexe 7) signature avec cachet, datée.
- Bordereau des prix selon le modèle ci-joint (Bordereau des prix Annexe 1, Bordereau des prix Annexe 2, Bordereau des prix Annexe 3, Bordereau des prix Annexe 4, Bordereau des prix Annexe 5, Bordereau des prix Annexe 6) pour chaque lot. Les fournisseurs pourront aussi faire parvenir une copie des bordereaux des prix sur un support CD.

Tout modèle non conforme à celui proposé par l'INSTM sera rejeté.

Enveloppe B offre technique.

- Cahier des charges des clauses techniques particulières CCTP signé, paraphé et daté,
- Les formulaires de réponse (Formulaire Annexe 1, Formulaire Annexe 2, Formulaire Annexe 3, Formulaire Annexe 4, Formulaire Annexe 5, Formulaire Annexe 6).
- La fiche technique et prospectus de chaque produit.
- Le certificat d'origine de chaque produit qui doit être établi par l'autorité compétente à cet effet.

Les candidats intéressés devront envoyer leur demande sous pli fermé à l'INSTM. L'offre doit parvenir par courrier postal ou délivré par porteur contre décharge qui devra être visé par le cachet de l'INSTM avant 11h00 le 7 avril 2015 à l'adresse de l'INSTM Salammbô.

INSTM – Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer 28, Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, 2025 Tunis

Toute offre parvenue en dehors du délai sera automatiquement rejetée.



Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



L'enveloppe extérieure doit être anonyme sans entête, sigle ou cachet du fournisseur et doit porter en plus de l'adresse de l'INSTM uniquement l'indication suivante : (Consultation n°01/2015/INSTM) Pour acquisition de divers produits chimiques et consommables de laboratoire pour le projet BIOVecQ "A NE PAS OUVRIR"

ARTICLE 4 : Prix

Les prix sont fermes et non révisable pour toute la période d'exécution.

Les prix de l'offre doivent être en Hors TVA.

Les prix doivent être indiqués en Dinars pour les fournisseurs Tunisiens.

ARTICLE 5 : Validité de l'offre

Les fournisseurs resteront liés par leur offre durant 90 jours à compter de la date limite de la réception de l'offre.

ARTICLE 6 : Méthodologie de dépouillement

Une commission d'ouverture des plis nommée par le représentant légal du projet pour effectuer le dépouillement de la présente consultation.

Le dépouillement technique se fera article par article.

Le montant global des articles retenus par fournisseur sera de 100 DT minimum.

L'ouverture des plis aura lieu le 7 avril 2015 au siège de l'INSTM par la commission d'ouverture des plis. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

5

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement:

Première étape: Vérification des pièces administratives et des pièces des offres financières et classement de ces dernières par ordre financier croissant.

Deuxième étape : Vérification de la conformité de l'offre technique se rapportant à l'offre financière la moins disant par rapport aux dispositions du cahier des charges. S'il s'avère qu'elle est conforme, le marché sera attribué à ce fournisseur.

Sinon, la même procédure sera observée pour les offres concurrentes d'après leur classement financier croissant.

La vérification de la conformité des offres techniques consiste à évaluer l'offre sur la base de sa conformité par rapport au CCTP.

ARTICLE 7 : Délai d'exécution

Le délai global d'exécution commence à partir du lendemain de la date de réception du bon de commande. Ce délai est fixé à 30 jours maximum.

ARTICLE 8 : Les pénalités de retard

Le fournisseur subira une pénalité de 1/1000^{ème} du montant initial du marché par jour calendaire de retard. Le montant de ces pénalités est plafonné à 5% du montant définitif de la commande.

ARTICLE 9 : Variation de la quantité

L'INSTM, selon ses besoins, se réserve le droit d'effectuer une variation de plus ou moins 30% de la quantité initialement demandée.



Le projet est cofinancé par l'Union Européenne



ARTICLE 10 : Garantie et provenance des produits

La date d'expiration du produit doit être supérieure à 18 mois pour les solvants à compter de la date de réception dans les locaux de l'INSTM. Pour le reste des produits elle doit être supérieure à 2 années sauf pour certains produits connus pour avoir une durée de vie plus courte.

Les produits doivent provenir obligatoirement des pays éligibles déterminés par le programme IEVP.

ARTICLE 11 : Conditions générales de facturation

La facture sera libellée au nom de l'INSTM/projet BIOVecQ et adressée par le fournisseur retenu à l'INSTM en quatre (04) exemplaires dont un original.

Forme de la facture :

La facture doit porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom du fournisseur et son adresse.
- Son activité.
- Le terme de paiement.
- Le mode de paiement.
- Le N° du compte bancaire.
- Le code d'identification fiscale.
- Nom du projet : BIOVecQ et code : PS1.03_08
- Le montant total de la facture hors T.V.A.
- Attestation fiscale sur la conformité de la situation fiscale du titulaire du marché ou équivalent pour les fournisseurs étrangers.
- Le cachet et la signature du fournisseur marché.

L'INSTM fournira au fournisseur une attestation d'exonération de TVA.

6

Au cas où la facture ne répond pas ou ne comporte pas les mentions obligatoires précitées, tout retard de paiement incombe au fournisseur.

Non cessibilité des paiements :

Le paiement au titre de la consultation ne peut faire l'objet de cession de créance à quelque titre que ce soit au profit des tiers. Seul le fournisseur est habilité à recevoir tous les paiements objet de sa facture en son nom propre au titre de la réalisation du marché.

ARTICLE 12 : Organisme payeur

L'Agence Nationale de la Promotion et de la Recherche (ANPR) est l'organisme en charge du règlement des factures définitives.

ARTICLE 13 : Dispositions finales

Tous les articles ou alinéas d'articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics non expressément modifiés par le CCAP demeurent valables et engagent les deux parties.

ARTICLE 14 : Règlement de litiges

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut de solution amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne

